PRÉFET
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général
Service de coordination des politiques interministérielles
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

ARRETE

portant abrogation de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 11 février 2021 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement SARL DSA (Duo Services Automobiles) à AILLY-SUR-SOMME

LE PRÉFET DE LA SOMME

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 172-1, L. 511-1 et L. 512-3, L.514-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Étienne STOSKOPF, préfet de la Somme à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2021 mettant en demeure la société SARL DSA de régulariser la situation administrative ou de cesser l'exploitation des installations d'entreposage de véhicules terrestres hors d'usage sises 1, rue de l'usine (parcelle cadastrée AD 255) à Ailly-sur-Somme (80 470) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2021 portant suspension en attente d'exécution complète des conditions imposées à l'exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement de la société SARL DSA sises 1, rue de l'usine (parcelle cadastrée AD 255) à Ailly-sur-Somme (80 470) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le courriel du 12 juillet 2021 adressé par la société SARL DSA à l'inspection des installations classées précisant qu'elle a cessé ses activités et commencé à enlever les véhicules hors d'usage entreposés depuis le 8 juin 2021 ;

Vu le courriel du 18 janvier 2023 par lequel la société SARL DSA à transmis l'inspection des installations classées les rapports "déclaration" ADEME de 2019, 2020 et 2021, deux rapports d'huissier des 27 octobre 2022 et 4 janvier 2023 ainsi que des justificatifs (bordereaux de suivi de déchets et bons de pris en charge) de traitement des VHU au sein de filières autorisées pour les VHU vus en juin 2021 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 23 février 2023, établi à la suite de la visite d'inspection du 17 janvier 2023, transmis à l'exploitant par courriel du 23 février 2023, conformément aux dispositions des articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Considérant ce qui suit :

1. En amont de la visite d'inspection, la société SARL DSA a transmis un courriel le 12 juillet 2021 à l'inspection des installations classées précisant qu'elle a cessé ses activités et commencé à enlever les véhicules hors d'usage entreposés depuis le 8 juin 2021 ;

2. Lors de la visite d'inspection du 17 janvier 2023, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté l'entreposage d'environ trente véhicules dits d'occasion appartenant à la société SARL DSA et au locataire, la société B OCCASION ;

3. Suite à la visite d'inspection du 17 janvier 2023, la société SARL DSA a transmis par courriel du 18 janvier 2023 à l'inspection des installations classées les rapports "déclaration" ADEME de 2019, 2020 et 2021, deux rapports d'huissier des 27 octobre 2022 et 4 janvier 2023 ainsi que des justificatifs (bordereaux de suivi de déchets et bons de pris en charge) de traitement des VHU au sein de filières autorisées pour les VHU vus en juin 2021 ;

4. L'inspection des installations classées a vérifié via le portail Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV) la situation administrative des véhicules mentionnés au considérant 2 et les documents transmis au considérant 3.
Les conclusions sont les suivantes :

- les véhicules présents sur le site lors de la visite d'inspection du 17 janvier 2023 sont bien des véhicules d'occasion et ne sont pas en "procédure de destruction en cours" ;
- les VHU dont les justificatifs ont été transmis sont mentionnés dans le portail SIV en "procédure de destruction en cours" ;

5. Compte tenu de ces éléments, les prescriptions des arrêtés préfectoraux de mise en demeure et de suspension du 5 octobre 2021 peuvent être abrogées ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de la Somme

ARRÊTE

Article 1 – OBJET
Dès la notification du présent arrêté, les dispositions des arrêtés préfectoraux du 5 octobre 2021 mettant en demeure la SARL DSA dont le siège social est situé 403 rue du Général de Gaulle – ZAC de la Blanche Tâche à Camon (80 450), pour son site sis 1 rue de l'usine (parcelle cadastrée AD 255) à Ailly-sur-Somme (80 470) et suspendant l'activité sur ce site sont abrogées.

Article 2 – PUBLICITÉ
En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la préfecture, pour une durée minimale de deux mois.

Article 3 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS
Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier), dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr .

Article 4 – EXÉCUTION
La Secrétaire générale de la Préfecture de la Somme, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société SARL DSA.

Amiens le 12 AVR. 2023

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale

Myriam GARCIA